

Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026



Déclaration Environnementale

Au titre du L.122-9 du Code de l'Environnement

Communauté de communes Desvres-Samer



Communauté de Communes
de *Desvres-Samer*

Les collectivités concernées par un Plan Climat Air Energie Territorial obligatoire sont les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans et 6 ans. Il est également soumis à une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PCAET, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer sur les enjeux environnementaux du territoire concerné, pour ensuite analyser et justifier les choix retenus, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Ainsi, le projet de plan climat, accompagné de son rapport environnemental, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Elle dispose de 3 mois pour émettre son avis, porté à la connaissance du public dans le cadre de la participation électronique. Il est également soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional (2 mois), puis à la participation du public consulté par voie électronique (30 jours).

À l'issue de l'adoption du plan dans sa version définitive, l'article L.122-9 du code de l'environnement prévoit que la collectivité en informe le public et l'autorité environnementale avec mise à disposition :

- Du PCAET approuvé ;
- D'une déclaration environnementale qui résume :
 - La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé ;
 - Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

Table des matières

Avant-Propos	2
1. Prise en compte de l'évaluation environnementale et des avis recueillis lors des consultations ..	4
1.1. L'évaluation environnementale	4
2. Les avis sur le PCAET 2021-2026.....	6
2.1 L'avis de l'autorité environnementale.....	6
2.2 Les contributions du public.....	7
2.2.1 La concertation préalable du public	7
2.2.2 La consultation publique	7
2.1. L'avis de la Région Hauts-de-France	8
2.2. L'avis de du Préfet de Région Hauts-de-France	8
3. Motifs qui ont fondé les choix opérés lors de l'élaboration du PCAET	8
3.1. Les mesures destinées à évaluer les Incidences sur l'environnement	10
3.2. Compléments relatifs a la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)	10

1. LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES AVIS RECUEILLIS LORS DES CONSULTATIONS

Par délibération du 06 novembre 2018, la Communauté de communes de Desvres Samer (CCDS) s'est engagée dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Le processus d'élaboration a été menée sous maîtrise d'ouvrage du Pays Boulonnais et conjointement avec l'ensemble des territoires qui le composent (Communauté d'agglomération du Boulonnais, Communauté de communes de la Terre des 2 Caps, Communauté de communes de Desvres-Samer). Il a conduit à la rédaction du PCAET du Pays Boulonnais, puis à une déclinaison à l'échelle de chaque intercommunalité.

A l'issue des étapes préparatoires et d'élaboration menées sur une période de deux ans, les documents composant le projet de PCAET et son évaluation environnementale ont été adoptés par les élus de la CCDS le 12 décembre 2019. Ils ont ensuite été transmis pour avis à la MRAe (3 mois), au Préfet de Région (2 mois) et au Président du Conseil Régional (2 mois).

Une consultation du public a ensuite été organisée du 14 septembre au 13 octobre 2020, par voie électronique depuis les sites internet des 3 EPCI du Pays Boulonnais. En parallèle, les documents étaient consultables sur support papier au siège des 3 intercommunalités.

La version définitive du PCAET a été approuvée le 18 mars 2021.

1.1. L'évaluation environnementale

Le rapport environnemental identifie, décrit et évalue notamment les effets potentiels que peut avoir la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement. Son contenu expose notamment les effets notables probables induits sur différentes composantes environnementales listées à l'article R.122-20 5° du Code de l'environnement. Sa rédaction a été réalisée par le bureau d'étude AD'3E Conseil pour le Pays Boulonnais.

Le rapport environnemental a été adopté par la Communauté d'agglomération le 19 décembre 2019.

Outil de planification avec pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de favoriser la production d'énergies renouvelables et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, les impacts du PCAET sur l'environnement ont été évalués globalement comme positifs.

Quelques incidences négatives indirectes ont cependant été soulignées, et des mesures complémentaires (éviter – réduire – compenser) ont été préconisées afin de les anticiper. Certaines recommandations formulées ont également pour objectif de renforcer les incidences positives du PCAET. Leur prise en compte sera questionnée lors de la mise en œuvre effective des actions du PCAET.

Faire de la transition énergétique et écologique un levier de développement territorial avec un enjeu de sobriété
Etudier l'impact des évolutions climatiques sur les activités économiques du territoire et identifier des préconisations en termes d'adaptation/d'atténuation et de développement durable
Valoriser les opérations d'économie circulaire auprès des activités économiques du territoire
Généraliser les clauses environnementales et sociales exemplaires dans les marchés publics
Généraliser la réalisation d'études préalables avant tout projet/aménagement porté par la collectivité
Développer les productions et consommations d'ENR locales
Réaliser systématiquement des études d'impact environnemental en amont des projets d'énergies renouvelables afin d'éviter les sites et espèces à enjeux
Intégrer systématiquement une réflexion sur l'analyse du cycle de vie (impact sur l'ensemble de la durée de l'installation) d'un projet de développement d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation)
Concilier le développement des énergies renouvelables avec les autres activités du territoire afin d'éviter les conflits d'usages
Gérer durablement les ressources en assurant la qualité du cadre de vie et de la biodiversité
Encourager les mesures de réduction des consommations d'eau sur le territoire et optimiser la gestion de la ressource
Anticiper l'évolution des besoins en ressource en eau dans le développement de la filière agricole
Etudier l'impact économique des évolutions climatiques sur la filière agricole et identifier des préconisations en termes d'adaptation/d'atténuation et de développement durable
Encourager la gestion durable des forêts du territoire afin d'améliorer la capacité de séquestration carbone du territoire (couvert végétal et produits bois)
Proposer des méthodes de gestion des espaces verts économes en eau
Suivre l'évolution du nombre de catastrophes naturelles et poursuivre les actions réalisées pour réduire leur survenue
Evaluer l'incidence des projets d'aménagements prévus dans le cadre du PCAET sur les zones Natura 2000 du territoire
Veiller, dans les zones de trame noire, à assurer la sécurité routière par la prise de prédispositions : signalement des zones ou passages dangereux, mise en place d'une signalisation passive, information auprès de la population de ce passage à l'acte, etc.
Entreprendre, produire et consommer durablement
Proposer des solutions locales et durables de valorisation/traitement des déchets (composte, recycleries, etc.)
Favoriser les proximités et les mobilités moins carbonées
Limiter l'impact environnemental des aménagements : - Limiter l'imperméabilisation des sols (revêtements poreux, chaussées végétalisées, etc.), - Préserver les milieux naturels (écosystèmes) et leurs continuités.
Identifier les véhicules/modes les moins impactant dans le cadre de la réflexion sur le développement de l'offre de transports en commun
Intégrer une réflexion sur le cycle de vie des véhicules électriques (voitures et vélos), notamment autour de la problématique de recyclabilité des batteries (intégration de la reprise des batteries /recyclage dans les marchés)
Réduire l'impact énergétique des bâtiments
Intégrer la notion de coût global, ainsi qu'une analyse de cycle de vie, comme outils d'aide à la décision sur différents projets de construction/rénovation : impacts des matériaux et durabilité, efficacité énergétique, etc.

2. LES AVIS SUR LE PCAET 2021-2026

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, les personnes publiques associées ont rendus leurs avis dans les délais impartis et ont notamment souligné les points positifs suivants du document :

- l'ambition de rénovation thermique des logements
- les actions innovantes en agriculture et alimentation
- les enjeux de la gestion sobre de la ressource en eau
- les actions innovantes dans les énergies renouvelables et de récupération
- les actions structurantes en mobilité durable

Des points d'attention ont été exprimés et des compléments ont été demandés sur :

- des actions plus directes pour l'amélioration de la qualité de l'air
- l'adaptation au changement climatique du littoral et du port de Port de Boulogne sur mer
- le renforcement des liens entre les documents d'urbanisme et les actions du PCAET (artificialisation des sols, stockage du carbone, gestion des eaux pluviales)
- un tourisme balnéaire et rural plus responsable

De manière générale, les avis interrogent sur la gouvernance et les moyens de la collectivité pour la mise en œuvre du PCAET.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre du Territoire (SRADDET) de la Région Hauts de France et ses objectifs à 2031, a été validé le 4 août 2020 après la définition du projet de PCAET en concertation avec les acteurs du territoire. La prise en compte des nouvelles ambitions de ce schéma fera l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre du PCAET et notamment lors de l'évaluation à mi-parcours en 2023.

Aujourd'hui, la collectivité s'engage sur des objectifs pragmatiques en cohérence avec les spécificités de son territoire. Pour la mise en œuvre de ce 1^{er} PCAET sur la période 2021 – 2026, l'enjeu est de structurer la transition écologique et énergétique du territoire afin de définir un deuxième PCAET (2027-2032) ambitieux et compatible avec les stratégies régionales et nationales.

2.1 L'avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France a rendu son avis le 23 juin 2020, il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, au regard du prisme environnemental.

Les recommandations de la MRAE et de la manière dont elles ont été prises en compte par le Pays Boulonnais et la communauté d'agglomération du Boulonnais, sont exposés en annexe dans le document intitulé « Modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation publique ».

2.2 Les contributions du public

2.1.1. La concertation préalable du public

L'article 2 de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 Août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a créé l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement qui prévoit que la concertation préalable peut notamment concerner les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, tels que le PCAET.

Le PCAET du Pays Boulonnais étant réalisé conjointement pour la CAB, la CCT2C et la CCDS avec déclinaison territorialisée, les concertations des acteurs locaux ont été jumelées.

La concertation préalable a été initiée dès le démarrage de l'élaboration du PCAET. Tous les acteurs du territoire y ont été associés : élus, services municipaux et intercommunaux, associations, entreprises et bien entendus citoyens. Elle s'est organisée à trois niveaux, autour de plusieurs temps de réflexion et de travail collectifs :

- Un temps de partage des éléments du diagnostic réalisé au mois de juin 2019 sous forme d'ateliers participatifs. Ces ateliers ont regroupé de nombreux acteurs territoriaux et permis de confirmer les enjeux du territoire, d'identifier les actions déjà engagées présenter un point d'appui pour aller plus loin, et de formuler de nouvelles propositions d'actions. Les conclusions ont ensuite été intégrées à la stratégie climat-air-énergie territoriale.
- Un temps de concertation préalable organisé en septembre et octobre 2019 sur 6 semaines, visant à faire émerger des pistes d'actions en adéquation avec les enjeux du territoire et les 6 orientations stratégiques identifiées par les élus des intercommunalités.
- Une réunion publique de présentation du pré projet de PCAET 2020 – 2025 (octobre 2019).

La concertation préalable du public a été réalisée sous l'égide d'un garant de la consultation (par décision de la Commission Nationale du Débat Public). Durant toute la procédure d'élaboration du Plan Climat, le public pouvait adresser ses observations et propositions au garant par voie électronique. Un bilan de la concertation a ensuite été établi par le garant. Ce bilan, ainsi que les mesures que les élus ont jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable, ont été rendus publics.

2.1.2. La consultation publique

Avant son adoption définitive, le projet de PCAET du Pays Boulonnais et de ses 3 intercommunalités a été soumis à la consultation du public du 14 septembre au 13 octobre 2020.

Celle-ci a été organisée par voie électronique, accessible depuis les sites internet des 3 EPCI du Pays Boulonnais. En parallèle, les documents étaient consultables sur support papier au siège des 3 intercommunalités, et des registres y étaient tenus à la disposition du public.

Dans ce cadre, cinq contributions ont été reçues par voie numérique dont deux hors délais mais qui ont été traitées. Elles portent principalement sur les moyens, ambitions et périmètre de la mise en œuvre du PCAET. Les contributeurs ont demandé à être associés à la mise en œuvre du PCAET et souhaitent une communication et une sensibilisation sur les enjeux du PCAET.

2.2.L'avis de la Région Hauts-de-France

Le président du Conseil Régional des Hauts de France a rendu son avis le 22 mai 2020. Il vise à permettre d'améliorer les ambitions du PCAET pour accélérer et amplifier les objectifs chiffrés afin de tendre vers les ambitions du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) à l'horizon 2031.

Les recommandations du Président de la Région et de la manière dont elles ont été prises en compte par le Pays Boulonnais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont exposées en annexe du présent document.

2.3.L'avis de du Préfet de Région Hauts-de-France

Le Préfet de Région Hauts-de-France a rendu son avis le 3 avril 2020. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, dans l'objectif d'une mise en œuvre opérationnelle efficace.

Les recommandations du Préfet de Région et de la manière dont elles ont été prises en compte par le Pays Boulonnais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont exposées en annexe du présent document.

3. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES LORS DE L'ELABORATION DU PCAET

L'élaboration du PCAET du Pays Boulonnais et sa déclinaison pour les 3 intercommunalités le composant, dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais, **constitue un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité**. Il s'agit d'un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets.

Le diagnostic, réalisé de janvier à mai 2019, a permis de disposer d'un état des lieux précis de la situation sur le Pays Boulonnais. Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés dans le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, le Pays Boulonnais et ses 3 EPCI se sont fixés des objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions des gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques, de développement local de la production d'énergie renouvelable.

Pour la Communauté de communes Devres-Samer, ces objectifs, à court terme (2026) et à plus long terme (2030 et 2050), sont les suivants :

OBJECTIFS PCAET CCDS	2026	2030	2050
Consommation d'énergie	-13%	-17%	-37%
Emissions de GES	-13%	-23%	-69%
Production ENR (taux de couverture)	13%	22%	65%

A l'échelle du Boulonnais, les objectifs de réduction des polluants atmosphériques pour 2026 et 2030, sont présentés ci-après :

OBJECTIFS BOULONNAIS	2026	2030
COVNM	-30%	-37%
NH3	-3%	-8%
NOx	-52%	-59%
SO2	0%	-32%
PM2.5	-40%	-55%

La stratégie climat-air-énergie retenue se décline autour de 6 orientations stratégiques, autour desquelles s'articulent les engagements du territoire : 21 objectifs stratégiques déclinés en 56 actions.

Faire de la transition énergétique et écologique un levier de développement territorial avec un enjeu de sobriété
Accompagner les entreprises dans la transition écologique et énergétique
Faire de la transition énergétique et écologique un levier de développement territorial avec un enjeu de sobriété
Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour de la transition écologique et énergétique
Intégrer dans les compétences des collectivités les enjeux Climat Energie et de qualité de l'air
Assurer la communication et la dynamique du Plan Climat Air Energie Territorial
Développer les productions et consommations d'ENR locales
Développer un mix énergétique ambitieux et innovant dans le respect de la qualité patrimoniale et paysagère du territoire
Calibrer les réseaux pour accueillir ces nouvelles formes d'énergie
Relocaliser la production / consommation d'énergies renouvelables en appuyant les démarches d'autoconsommation et/ou citoyennes
Gérer durablement les ressources en assurant la qualité du cadre de vie et de la biodiversité
Optimiser et mutualiser l'usage de la ressource en eau
Assurer une gestion qualitative et quantitative des ressources naturelles en favorisant les continuités écologiques et la biodiversité
Favoriser et accompagner la mutation vers une gestion durable des espaces agricoles, forestiers et verts
Anticiper les effets du changement climatique sur le territoire et la population
Entreprendre, produire et consommer durablement
Relocaliser, valoriser et encourager les productions écoresponsables pour développer des filières territoriales pourvoyeuses de valeur ajoutée et d'emplois
Encourager le développement d'une consommation écoresponsable
Innover dans la prévention, la collecte et le traitement des déchets
Favoriser les proximités et les mobilités moins carbonées
Maintenir, sécuriser et développer les mobilités durables et alternatives avec des continuités entre les territoires du Pays Boulonnais
Faire du Pays Boulonnais un hub logistique performant, innovant et soutenable
Mettre en œuvre un aménagement durable pour optimiser les flux de déplacement et favoriser les connexions
Réduire l'impact énergétique des bâtiments
Poursuivre les efforts en matière d'amélioration du parc de logements privés
Garantir un habitat décent et performant énergétiquement en lien avec les bailleurs sociaux
Mobiliser les collectivités et les entreprises autour de la maîtrise de la consommation énergétique
Accompagner le développement d'une filière de construction durable

Les élus ont arrêté le projet du PCAET le 12 décembre 2019. Le projet de PCAET soumis aux différentes consultations a été adopté dans sa version définitive par le Conseil communautaire le 18 mars 2021..

3.1. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement

Les actions du PCAET ont pour objectifs :

- La lutte contre le changement climatique, par l'atténuation de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la réduction de nos consommations d'énergie ;
- L'adaptation aux changements en cours et à venir, pour rendre le territoire plus résilient.

De fait, les impacts du PCAET sur l'environnement ont été évalués globalement comme positifs (cf. 1.1 L'évaluation environnementale).

Un suivi des actions du PCAET sera par ailleurs réalisé annuellement à l'aide d'un tableau de bord, élaboré lors de la phase de programmation du PCAET. La mise en place d'indicateurs de suivi doit permettre d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du plan et de programmer éventuellement son adaptation. Des indicateurs environnementaux ont également été défini, dont le suivi est proposé à différentes échéances en lien avec les disponibilités des données. Les instances du Pays Boulonnais et de la CAB (services et élus) continueront de se réunir régulièrement pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PCAET et de ses incidences sur l'environnement.

Ainsi le Pays Boulonnais et la CAB s'assureront d'une part que le calendrier des opérations est respecté, d'autre part que les actions réalisées permettent effectivement d'améliorer la situation du territoire par rapport aux enjeux énergétiques et écologiques. Ce suivi permettra éventuellement d'ajuster certaines orientations ou d'envisager de nouvelles stratégies pour la révision du PCAET à 3 et 6 ans.

3.2. Compléments relatifs à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

L'article 85 de la loi LOM prévoit notamment que les Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET) établis sur les territoires concernés intègrent un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques. En réponse, le Pays Boulonnais¹ a apporté des compléments au PCAET en intégrant une annexe spécifique, **ANNEXE 8 : Le Plan Air du Pays Boulonnais**, au rapport final.

En sus de cette disposition précitée, l'article 85 de la loi LOM prévoit également que le plan d'actions Air comporte une étude portant sur la création d'une zone à faible émission en lien avec la mobilité dites « ZFE-m ». Ainsi, la CCDS souhaite engager la réalisation de cette **étude d'opportunité ZFE-m sur le courant de l'année 2021**. Cette dernière doit permettre de démontrer l'intérêt ou non de la création d'une ZFE-m sur tout ou partie du territoire et en partenariat avec la CAB, au regard de la capacité du plan d'actions Air à atteindre les objectifs énoncés.

Le Président de la Communauté de communes Desvres-Samer
Claude PRUDHOMME

¹ Pour mémoire, l'élaboration du PCAET a été menée sous maîtrise d'ouvrage du Pays Boulonnais et conjointement avec l'ensemble des territoires qui le composent (Communauté d'agglomération du Boulonnais, Communauté de communes de la Terre des 2 Caps, Communauté de communes de Desvres-Samer). Il a conduit à la rédaction du PCAET du Pays Boulonnais, puis à une déclinaison à l'échelle de chaque Intercommunalité.

Annexe :

« Modalités de prise de compte des avis reçus et de la consultation publique ».